



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

carte nationale d'identité

Question écrite n° 29744

Texte de la question

M. Jacques Bompard attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les cartes d'identité électroniques. L'établissement de cette carte d'identité serait l'un des éléments qui permettrait de limiter les escroqueries, notamment les escroqueries à la sécurité sociale. Il lui demande de bien vouloir mettre en place cette carte d'identité électronique.

Texte de la réponse

La proposition de loi relative à la protection de l'identité, qui porte au plan juridique la carte nationale d'identité électronique (CNle), a été adoptée en dernière lecture par l'Assemblée nationale le 6 mars 2012. La loi a été promulguée le 28 mars 2012. Le Conseil Constitutionnel a censuré la création d'un traitement de données à caractère personnel et l'accès à cette base des agents de police et de gendarmerie. Il n'autorise pas non plus que la nouvelle carte contienne des données permettant de mettre en oeuvre la signature électronique de son titulaire comme outil de transaction commerciale. A ce stade, il n'est pas apparu souhaitable de décider du lancement de cette CNle, laquelle n'offrirait pas, notamment en matière de lutte contre la fraude, toutes les garanties. Le ministre de l'intérieur a donc demandé à l'inspection générale de l'administration d'identifier les besoins en matière de lutte contre la fraude et la protection de l'identité et de proposer des solutions permettant d'y répondre. Sur la base des conclusions de la mission, un plan d'actions visant à sécuriser toute la chaîne de délivrance du titre va être mis en oeuvre.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Bompard](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Non inscrit

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29744

Rubrique : Papiers d'identité

Ministère interrogé : Intérieur

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [18 juin 2013](#), page 6327

Réponse publiée au JO le : [4 mars 2014](#), page 2120